



Fédération des Cheminots

COMITÉ DE GROUPE

QUAND LE PRÉSIDENT PÉPY TANCE LES OS !

www.fo-cheminots.com

Communiqué Force Ouvrière 15/12/2010

Contact dossier au Comité de Groupe : Gilles Desfrancois 06 21 22 74 44

Durant le Comité de Groupe du 14 décembre 2010, le Président Pépy a vociféré contre les organisations syndicales incapables d'attaquer devant le Conseil d'Etat le décret n°2010-404 du 27 avril 2010 relatif au régime de la durée du travail du personnel de certaines entreprises de transport ferroviaire (*hors SNCF*).

Ainsi, il considère que les organisations syndicales seraient responsables de l'instauration de deux réglementations du travail dans le domaine du Fret ferroviaire (*ce décret et celui en vigueur à la SNCF*).

A-t-il raison ?

Lors de ce Comité de Groupe, la Fédération Force Ouvrière des Cheminots a tenu à recadrer les responsabilités !

Le décret n°2010-404 tire son essence de l'accord de branche du 14 octobre 2008 relatif à l'organisation et à l'aménagement du temps de travail dans le Fret ferroviaire.

Les négociations qui ont permis d'aboutir à un accord avec certaines organisations syndicales se sont déroulées au niveau de l'Union Nationale des Transports Publics et Ferroviaires en charge d'élaborer la Convention Collective des salariés du secteur ferroviaire (*Fret et Voyageurs même si les accords signés jusqu'à présent ne concerne que le périmètre de l'activité marchandises*).

Force Ouvrière a refusé de parapher cet accord car il maintient un écart de compétitivité important entre les cheminots de la SNCF et ceux du privé.

En novembre 2008, Force Ouvrière avait demandé aux autres organisations syndicales de dénoncer cet accord. Toutes les organisations syndicales, hormis la CFDT qui a fait preuve de la même lucidité syndicale que Force Ouvrière, sont restées muettes. **Ce silence mortifère pour l'ensemble des cheminots a d'ailleurs été interprété par le gouvernement comme une forme d'acceptabilité des OS à cet accord de branche !**

Comme l'a dit clairement Force Ouvrière au Comité de Groupe, c'est cet accord qu'il fallait dénoncer. Une organisation syndicale, la CGT, a d'ailleurs essayé de rattraper partiellement son erreur en dénonçant l'accord de branche suivant, de septembre 2010, sur les classifications et le contrat de travail ! **L'accord le plus nocif des deux est bien entendu celui qu'elle n'a pas dénoncé.**

En attaquant le décret au Conseil d'Etat, les organisations syndicales auraient pris le risque que le législateur réfute la double réglementation en optant pour une seule, en l'occurrence, la moins favorable, le décret n°2010-404 !

Le Président a d'ailleurs reconnu que la non dénonciation de l'accord de branche constituait le berceau de ce décret. Explicitement, **Monsieur Pépy donne raison à notre Fédération qui a su réagir au moment opportun pour tenter de gommer les écarts importants entre le décret de la SNCF et l'accord de branche.**

**FORCE OUVRIÈRE APPROUVE LES PROPOS DU
PRÉSIDENT DÈS LORS QU'ILS NE S'ADRESSAIENT PAS
AUX ORGANISATIONS SYNDICALES QUI ONT PRIS
LEURS RESPONSABILITÉS !**